

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2021-2022

PV N°1

Réunion extraordinaire en visio du 21/07/2021 à 19 h 00

Présents :

- ✓ RAYNAL Marie Laure
- ✓ LOUIS Dominique
- ✓ SOURZAT Daniel
- ✓ LAPLACE Daniel
- ✓ GOUSSET Patrick
- ✓ NAVARRE Robert

Excusé : FAGES Roger

Ordre du jour :

Étude de la situation du Club de Lissac-et-Mouret

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Suite au courrier officiel du club de Lissac-et-Mouret en date du 05/07/2021 dans lequel le club interroge la Commission sur sa situation, suite à la parution du PV n°1 du 01/07/2021 et aux directives du COMEX, la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du Lot s'est réunie en séance extraordinaire.

Pour mémoire, les directives du COMEX en date du 06 mai 2021 sont les suivantes :

« [...] Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

a) Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020-2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. [...]

Étude du dossier :

Le club de Lissac-et-Mouret bien qu'étant dans l'étude de son dossier normalement en 3^{ème} année d'infraction comme indiqué dans le PV n°1 du 01/07/2021, bénéficie de l'erreur administrative qui s'est glissée dans le PV n°39 du 30/06/2020 qui l'indique en première année d'infraction.

Aussi, la Commission reprenant ce dossier, après un vote à l'unanimité des Membres présents, décide de réintroduire le club de Lissac-et-Mouret en première année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage. Ses droits à mutation sont de moins deux mutés pour la saison 2021-2022 et le club pourra accéder en division supérieure s'il a gagné sa place.

La Présidente de la CDSA
Marie Laure Raynal
Marie Laure RAYNAL